

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 026-212601249-20231128-DEL_2023_078-DE

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Emilien TERRAS.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Annaïg VINCENT, Karine POTTIER, Delphine GREVE EL HASSANI,

Excusé sans pouvoir (1) : CASSARD Jacques.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-078 INTÉGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE AK 945 – ALLÉE VÉGA

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'en 2009, une partie du domaine public, allée Véga a été déclassé dans le cadre de l'alignement de la route de Montoisson et pour donner suite à la demande de Madame ROBIN, propriétaire de la parcelle voisine AK 605 car sa construction était érigée sur ledit domaine.

Depuis cette date, la cession de la partie déclassée, devenue parcelle AK 945 n'a pas été finalisée.

Par courriel en date du 9 novembre 2023, Madame ROBIN Valérie, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AK 945 conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 10 août 2023 soit au prix de 3 300 € ; avec en sus les frais inhérents aux droits de mutation et de publication.

La parcelle AK 945 n'étant pas intégrée dans l'actif de la commune, il convient de le faire avant cession.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment ses articles 53 et suivants,

Vu l'instruction du 27 mars 2015 actualisant les modalités de recensement des immobilisations en proposant un guide des opérations d'inventaire ;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération D 09 11 portant déclassement et cession de la parcelle AK 945, allée Véga ;

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

– Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

– Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu la délibération n°2020-059 en date du 30 juillet 2020, portant authentification des actes en la forme administrative,

Vu l'avis du domaine en date du 10 août 2023,

Considérant les recommandations du Comité de la Fiabilité des Comptes Publics, il convient de délibérer pour l'intégration de ces terrains dans l'état de l'actif de la Commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle afin de régulariser l'implantation de la construction de Madame ROBIN,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'INTEGRER** la parcelle sus indiquée dans l'état de l'actif de la Commune comme suit :

N° Parcelle	Surface	Valeur vénale	N° Inventaire
AK 945	33 m ²	3 300 euros	2023-00002907

- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tout document relatif à cette intégration.

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée AK 945 d'une superficie de 33 m², au prix de 3 300€ HT à Madame Valérie ROBIN, 8 allée Véga, 26800 ETOILE SUR RHONE. avec en sus les frais inhérents aux droits de mutation et de publication.

- **DE DIRE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 29 novembre 2023
Le Maire

Françoise CHAZAL